

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2018

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### **Projet de regroupement des Centres d'Incendie et de Secours de Ballots/Cuillé/Fontaine-Couverte en un seul centre de secours dont le lieu reste à déterminer : (intervention de Dominique MORIN) avis à donner**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier qu'il a reçu du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne en date du 21 novembre 2018 concernant le projet de regroupement des centres d'incendie et de secours de Fontaine-Couverte, Ballots et Cuillé. Dans le cas d'un regroupement des trois unités actuelles au sein d'un seul centre de secours, le secteur le plus adapté pour cette nouvelle construction se situerait dans un rayon maximum de 2 kms autour de la commune de Laubrières.

Le Président du conseil d'administration du SDIS demande aux communes de se positionner sur leur volonté d'avancer sur ce projet ou de rester dans la situation actuelle. Suite à l'intervention de Monsieur Dominique MORIN, Chef du centre de Fontaine-Couverte, afin de pérenniser les effectifs des trois centres et optimiser les conditions d'exercice des sapeurs pompiers, le conseil municipal se prononce en faveur d'un regroupement des trois centres.

Compte tenu du secteur d'intervention des trois centres (Fontaine-Couverte, Saint-Michel-de-la-Roë, La Roë, Ballots, Laubrières, Saint-Poix, Cuillé et Gastines), pour maintenir des délais de réponse opérationnelle corrects, il souhaite que cette nouvelle infrastructure soit implantée sur la commune de Laubrières, à la sortie du bourg vers Ballots.

### **Réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux potables et/ou eaux pluviales et/ou eaux usées lors de travaux d'aménagement dans le centre-bourg de la commune –groupement de commandes avec la communauté de communes du Pays de Craon**

Le conseil municipal accepte le principe d'adhérer à tout groupement de commandes pouvant intervenir avec la communauté de communes du Pays de Craon lors de la réfection de réseaux Eaux potables et/ou Eaux usées et/ou Eaux pluviales par la communauté de communes du Pays de Craon, au cours de travaux d'aménagement réalisés dans le centre-bourg de la commune.

### **Communauté de communes du Pays de Craon : Transfert de charges 2018 - approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2018 concernant le montant des charges et produits transférés en 2018.

### **Révision des conditions de location des salles et du mobilier**

Le conseil municipal décide de revaloriser les tarifs de location des salles et du mobilier de 2.5 % en moyenne à compter du 01 janvier 2019.

## Décision modificative n°2 budget commune et décision modificative n°1 du budget lotissement de Jouvence

En dépenses d'investissement :

### ***0046 Salle polyvalente***

Article 2313- Constructions - 24 930.70 €

En recettes d'investissement :

### ***Chapitre 27- Autres immobilisations financières***

Article 27638- Autres établissements publics - 24 930.70 €

En dépenses de fonctionnement

### ***Chapitre 65- Autres charges de gestion courante***

Article 65737- Autres établissements publics locaux +11 979.36 €

### ***Chapitre 011- Charges à caractère général***

Article 61521 – Terrains - 2 000.00 €

Article 615221 – Bâtiments publics - 3 000.00 €

Article 615231- Voiries - 979.36 €

Article 6226 – Honoraires - 6 000.00 €

### ***Chapitre 014- Atténuation de produits***

Article 7391171- Dégrevement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs + 1 612.00 €

### ***Chapitre 011- Charges à caractère général***

Article 6135 – Locations mobilières - 1 612.00 €

## Formations : prise en charge des frais de repas

Monsieur le Maire informe que Monsieur Fabrice MONTERRIN a participé, les 05 et 06 novembre 2018, à la formation « Certificat Individuel Initial Décideur en Collectivités Territoriales » en ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques. Le conseil municipal donne son accord pour la prise en charge des frais de repas par la commune.

**Demande présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES, dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte à Paris (75011), en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint-Michel-de-la-Roë, d'une puissance unitaire de 2MW, soit 16 MW au total – courrier de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 06 novembre 2018 et arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 : avis à donner**

Après délibération et vote au scrutin secret, par sept voix pour et zéro contre, le conseil municipal émet un avis favorable en ce qui concerne cette demande.

Le 11 décembre 2018

Le Maire,